
Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse de la société populaire de la commune de Pont-en-Royans, district de Saint-Marcellin, faisant état de ses nombreux dons patriotiques et demandant un changement de nom, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse de la société populaire de la commune de Pont-en-Royans, district de Saint-Marcellin, faisant état de ses nombreux dons patriotiques et demandant un changement de nom, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32089_t1_0242_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux besoins de la patrie, la somme de 1,500 livres en argent monnoyée, qui s'est trouvé dans la caisse de la fabrique de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations. Prey, 1^{er} vent. II] (2)

... L'assemblée générale de tous les citoyens de la ditte commune, réunis au lieu ordinaire de leur séance pour délibérer sur les propositions qui ont été faites à la séance de hier soir, ayant pour objet :

1° Une pétition à envoyer et présenter à la Commission centrale des subsistances de la République, séante à Paris, pour démontrer et justifier aux citoyens composant ce bureau qu'il n'y a aucune proportion entre les réquisitions qui nous sont faites et la récolte que nous avons recueillie, puisque la demande excède la récolte.

2° A envoyer, porter et déposer la somme de 1 500 l. argent monnoyé provenant du coffre de la fabrique de laditte commune, sur l'autel de la Patrie, pour le service de la République.

Délibérant sur ces propositions, le conseil général de la commune a arrêté que les deux articles ci-dessus seraient adoptés et qu'il seroit nommé deux commissaires d'entre ledit conseil pour se transporter à Paris, porter la pétition et la somme de 100 l. à l'Hôtel de la Monnoie qui seront mis dans un sac cacheté du cachet de la municipalité, et seront déposées, mises en mains de nos représentans à la Convention nationale qui voudront bien en donner acte à nos dits commissaires pour nous le représenter et porter sur le registre de la municipalité à la suite du procès-verbal dressé en vertu de la ditte somme, comme elle provient du coffre de la fabrique.

Délibérant enfin sur la nomination les deux commissaires, ont été nommés par acclamation, les citoyens Charles Fouasse et Louis Thomas Barbey, républicains et sans-culottes, qui ont accepté laditte commission et promis de s'en acquitter avec honneur et joie. Vive la République.

MÉGRET, FOUASSE, Jac. DELOUX, PIART, P. PELEY, Laurent CHEVAL, FOUQUET, Eloi TROUVÉ, Fr. CARDIN, GRISET, MORISSON, DUCHEMIN, P. CHANOINE, GRISET, HAGNEUX, FOUASSE, Et. MÉGRET, P. FOUASSE, DEFONTENAY, GRISET, LANGLOIS, ROSEY, CHANOINE, PINSON, MASSON, P. LECOURT, P. SOUIL-LARD, BARBEY [et 4 autres signatures].

37

Les autorités constituées de la commune d'Avon, district de Melun, département de Seine-et-Marne, après avoir rappelé dans une adresse très énergique, les époques où ils ont donné des preuves authentiques de leur amour pour la liberté et des sacrifices nombreux que les citoyens de ce pays ont faits, soit en dons sur l'autel de la patrie, soit en dons particuliers pour nos braves volontaires, demandent que la ci-devant église qui est inutile pour un culte que la philosophie a éteint, leur soit accordée pour en faire un temple consacré à la

(1) P.V., XXXII, 16 et 342.

(2) C 287, pl. 863, p. 12. Reçus (p. 13 et 14).

propagation des principes du républicanisme. Ces autorités constituées annoncent un don de 300 livres en argent, et 72 liv. en or; elles demandent aussi que la maison curiale leur soit délaissée, pour une maison commune et un instituteur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'aliénation (1).

38

Adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Pont-en-Royans, district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, dans laquelle le feu sacré de la liberté brille du plus grand éclat. La Convention nationale en ordonne la mention honorable, l'insertion au bulletin, et renvoie aux comités de division et d'instruction publique une demande particulière en changement de nom (2).

La société populaire de Pont-en-Royans, applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste. Elle a fait don à la patrie de : 1° 154 chemises dont partie neuves, le surplus ayant servi; 2° une paire de draps de lit qui a aussi servi; 3° deux paires de guêtres neuves; 4° deux paires de souliers neufs; 5° une paire de bas de laine; 6° quarante-trois aunes trois quarts de drap, fabrique du Pont-en-Blanc; 7° trois aunes un quart de drap calmouk; 8° une somme de 300 livres en numéraire, composée de 40 écus de 6 livres pièce, 7 écus de 3 livres, 15 pièces de 30 sols, 2 pièces de 24 sols, 6 de 15 s et une de 12 sols; 9° deux louis en or de 24 livres, valant les deux 48 livres; 10° un vieux louis en or de l'année 1724, pesant 5 deniers; 11° une chaîne de montre en argent pesant 5 gros; 12° et finalement 6 bois de fusils.

1° un calice, la coupe d'un autre, et 2 patènes argent pesant ensemble 3 marcs 4 onces 2 gros; 2° le pied d'un calice cuivre argenté 3° un ciboire en cuivre doré; 4° deux croix en arqumi (?); 5° le bâton d'une croix parsemée de fleurs de lys, aussi en arqumi; 6° 4 encensoirs et deux navettes en laiton; 7° cinq lampes en cuivre; 8° une petite lampe en étain; 9° un bénitier en cuivre; 10° huit chandeliers en laiton; 11° deux croix en fer ayant 3 fleurs de lys chacune; 12° trois cloches pesant (mot laissé en blanc); 13° et finalement une croix dite de St Louis, remise à la municipalité de Pont par la veuve Terrot-Lavalette, ainsi que le brevet de feu Etienne Terrot-Lavalette, son mari, sous la date du 13 septembre 1759 (vieux style) (3).

39

Les amis de la liberté et de l'égalité composant la société populaire séante à Dreux, écrivent à la Convention nationale : nous sommes au pas; les signes de la servitude et de la su-

(1) P.V., XXX, 16. B^m, 1^{er} vent.

(2) P.V., XXXII, 16-17. Elle demande à s'appeler Pont-sur-Bourne.

(3) B^m, 1^{er} vent. (2^e suppl^e).